

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1658

28 août 2009

SOMMAIRE

Agrandir l'Habitat Sàrl	79539	MEIF II Luxembourg Investment S.à r.l.	79575
Altracon S.A.	79562	MEIF II Saubere Energie Holdings S.à.r.l.	79576
Angels Capital (Europe) S.à r.l.	79540	Metatek S.A.	79580
BA S.à r.l.	79574	Mytaluma S.A.	79538
CA EBC Investments S.à r.l.	79578	OPS S.à r.l.	79538
Carlyle Strategic Partners II Luxembourg S.à r.l.	79578	Oreades Finance S.à r.l.	79538
Carlyle Strategic Partners Luxembourg S.à r.l.	79577	O.R.I. Martin Lux S.A.	79538
Colombaz Participations S.A.	79565	Passaya S.A.	79538
CSP II Coinvestment Luxembourg S.à r.l.	79577	Passiflora S.A.	79539
Dentsply EU Holding S.à r.l.	79573	Patron Capital Schweiz S.à r.l.	79567
Dina Investment S.A.	79581	Patron Pipera Realty S.à r.l.	79567
Edelweiss 4 S.A.	79541	POFI Engineering S.A.	79574
EPISO Jeeves S.à.r.l.	79558	Pofi S.A.	79574
European Logistics Feeder S.C.A.	79567	Pona S.à r.l.	79539
Film Capital Europe Funds S.A.	79540	Preferred Equity Linked Entity SA	79542
Foruminvest Luxembourg S.à r.l.	79575	Quinlan Private CE Commercial Client Holdings #2 Sàrl	79576
Generalcorp	79542	Quirin	79540
Gilaspi Investments S.A.	79566	Quirin S.à r.l.	79540
Hofipa S.A.	79574	R/C Energy IV S.à r.l.	79580
Hörgeräteakustik Wagner + Treinen S.à r.l.	79582	Savam Lux S.A.	79581
ILP II S.à r.l.	79539	Scirocco S.à r.l.	79579
Imacorp Business Centre S.A.	79580	Scudder Alpha Funds	79541
IRADO Funding S.à r.l.	79579	Société Financière du Méditerranéen S.A.	79541
Itron Luxembourg	79557	Soparmi S.A.	79541
JCP Invest S.A.	79558	Sunflower Investments S.A.	79540
Kings Cross JV S.à r.l.	79542	Tec.Net S.A.	79541
Kumba International Trading	79574	Tridelta Heal Beteiligungsgesellschaft S.A.	79576
Laert S.A.	79581	Unicorn Investors S.à r.l.	79579
Leo Participations S.A.	79580	UNM Holdings S.à.r.l.	79573
Les Coteaux SCI	79566	VL MGA Investments SA	79539
Magic Production Group (M.P.G.) S.A. ...	79577	Waverley S.à r.l.	79566
Medical Services Constructions	79583	Yellow Insurance S.A.	79578
MEIF II Luxembourg Communications S.à r.l.	79575	Zembla S.A.	79573

O.R.I. Martin Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 55.992.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2009101013/11.

(090121416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Oreades Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 130.892.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.
Signature

Référence de publication: 2009101014/11.

(090121414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Passaya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 127.349.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2009101012/11.

(090121417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Mytaluma S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 29.204.

Le Bilan au 31.03.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2009101015/11.

(090121413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

OPS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 267, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 133.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101023/10.

(090121443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Passiflora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 121.645.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2009101003/11.

(090121419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

VL MGA Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 88.101.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2009101027/11.

(090121435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Pona S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 3, rue François Clement.
R.C.S. Luxembourg B 102.237.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101025/10.

(090121437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Agrandir l'Habitat Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 49.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101024/10.

(090121439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

ILP II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 122.717.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 juillet 2009.

Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2009101050/12.

(090121105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

F.C.E.F. S.A., Film Capital Europe Funds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 130.846.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE CORFI

EXPERTS COMPTABLES

63-65, Rue de Merl

L-2146 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009101040/15.

(090121492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Angels Capital (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 122.269.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE CORFI

EXPERTS COMPTABLES

63-65, Rue de Merl

L-2146 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009101041/15.

(090121481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Quirin S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. Quirin).**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 105.253.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 juillet 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009101042/13.

(090121132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Sunflower Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 130.661.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009101030/11.

(090121433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Soparmi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 26.995.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101032/10.

(090121431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Tec.Net S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 73.530.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2009101028/11.

(090121434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Société Financière du Méditerranéen S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 11.632.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2009101034/11.

(090121430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Edelweiss 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 133.389.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101058/10.

(090120826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Scudder Alpha Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 93.506.

Le Bilan au 31 March 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 July 2009.

Signature

Un administrateur domiciliaire

Référence de publication: 2009101065/12.

(090121739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Kings Cross JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 111.552.

—
Extrait rectificatif pour le dépôt réf. No.L060007731.01

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Il y a lieu de lire comme suit:

Blackstone Real Estate Holdings International B L.P.
au lieu de Blackstone Real Estate International B L.P.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2009.

Kings Cross JV S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009101474/18.

(090121711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Generalcorp, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 62.660.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juillet 2009

En date du 23 juillet 2009, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Robert Scharfe, Jean Pfeiffenschneider, Jean-François Fortemps et Bernard Tancre pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.
- de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises de PricewaterhouseCoopers pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.

Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GENERALCORP

BGL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009101489/18.

(090121547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Preferred Equity Linked Entity SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 146.774.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth July

Before Us, Maître Camille Mines, notary residing in L-8331 Capellen, 3, route d'Olm, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Preferred Equity Linked Entity SA (the Company), a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B. 0146774, incorporated pursuant to a deed of Ms Blanche Mouter, dated 26 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association No C-1367 of the 15 July 2009.

THERE APPEARED:

Stichting Preferred Equity Linked Entity, a foundation established under the laws of the Netherlands, having its official seat in Amsterdam, the Netherlands,

here represented by Luc SALES, lawyer, having his professional address at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg by virtue of a proxy, given under private seal in Amsterdam on 29 July 2009.

The proxy from the appearing party, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party as well as by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

Stichting Preferred Equity Linked Entity holds 10.000 (ten thousand) ordinary shares in registered form with no par value representing the entire EUR31.000 (thirty one thousand euros) share capital of the Company.

The Meeting has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;
2. Decision to amend and restate the articles of incorporation of the Company; and
3. Miscellaneous.

II. that the Meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholder being represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been provided to it (together with all relevant information) in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend and restate the Company's articles of incorporation as follows:

" **Art. 1. Formand Name.** There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Preferred Equity Linked Entity SA" (the Company) qualifying as a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended (the Securitisation Act 2004).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 4. Corporate objects.

4.1 The corporate objects of the Company are to enter into, perform and serve as a vehicle for, the securitisation of the class 9 preferred shares (the Preferred Shares) issued by Resona Holdings, Inc (Resona) a company incorporated under the laws of Japan and with address at 2-2-1 Bingo Machi, chuo-Ku, Osaka, 541-0051, Japan (the Securitisation) and to conduct and/or enter into any other transaction relating to, useful or necessary for the Securitisation (the Ancillary Transactions) as long as the Ancillary Transactions are permitted under the Securitisation Act 2004.

4.2 As part of the Securitisation, the Company will issue JPY denominated Limited Recourse Equity Linked Notes due 2017 (the Notes). It is not allowed to borrow in any form whatsoever (other than by issuing the Notes), enter into any type of loan agreements or other indebtedness (other than the Notes or relatively to, useful or necessary for the Securitisation, issue debt securities (other than the Notes) or carry out any activity other than the Securitisation and the Ancillary Transactions.

4.3 In the course of the Securitisation and the Ancillary Transactions, but subject to paragraphs 4.1 and 4.2 above, the Company may acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or ownership of claims, receivables and/or other goods, either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities (valeurs mobilières) of any kind whose value or return is linked to these risks. The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, structured deposits, receivables and/or other goods, structured products relating to commodities or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments of third parties or by binding itself in any other way. The method that will be used to determine the value of the securitised assets will be set out in the relevant issue documentation proposed by the Company.

4.4 In the course of the Securitisation and the Ancillary Transactions, the Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004 and subject to paragraphs 4.1 and 4.2 above and paragraph 4.6 below, proceed, so far as they relate to securitisation transactions, to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings and exchangeable or convertible securities), structured products relating to commodities or assets (including debt or equity securities of any kind) and receivables, claims or loans or other credit facilities (and the agreements relating thereto), and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above) in accordance with the provisions of the relevant issue documentation.

4.5 The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004 and subject to paragraphs 4.1 and 4.2 above and for as long as it is necessary to facilitate the performance of the Securitisation or the Ancillary Transactions, borrow in any form and enter into any type of loan agreement. Subject to paragraphs 4.1 and 4.2 above, it may issue notes, bonds (including exchangeable or convertible securities and securities linked to an index or a basket of indices or shares), debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities, including under one or more issue programmes.

4.6 The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004 and subject to paragraphs 4.1 and 4.2 above, give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed in the course of the Securitisation or the Ancillary Transactions. The Company may not (i) pledge, sell, transfer or dispose of (either conditionally or unconditionally, or directly or indirectly, or otherwise), or agree to pledge, sell, transfer or dispose of (either conditionally or unconditionally, or directly or indirectly, or otherwise), any of its property or other assets or any part thereof or interest (including, without limitation, economic interest) therein, unless permitted by the Securitisation Act 2004 and the documentation relating to the Notes, or (ii) create or permit to subsist any charge, mortgage, lien or other security or encumbrance over any of its property or other assets or any part thereof or interest (including, without limitation, economic interest) therein, unless permitted by the Securitisation Act 2004 and the documentation relating to the Notes.

4.7 The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions for as long as such agreements and transactions are necessary to facilitate the Securitisation and/or the Ancillary Transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.8 The Board is entitled to create one compartment, corresponding to a separate part of the Company's estate, in respect of the Securitisation (the Compartment). The creation of further compartments is excluded.

4.9 In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment of the Securitisation and the Ancillary Transactions to the largest extent permitted under the Securitisation Act 2004.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR31,000 (thirty one thousand euros) consisting of 10.000 (ten thousand) ordinary shares in registered form with no par value.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid up on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Debt securities. Debt securities issued by the Company in registered form (obligations nominatives) may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form (obligations au porteur).

Art. 9. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred on the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General

Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the second Wednesday in April of each year at 11.00 a.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

If distributable profits are realised during a relevant business year and given that article 20 below provides for the undertaking to pay Distributable Dividends (as defined below), the annual General Meeting held in the year following such business year shall acknowledge the Company's obligation to distribute the Distributable Dividends. These Distributable Dividends will be distributed in accordance with article 20 below.

Art. 10. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or by e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name (including the first name), address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 11. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new members of the Board in addition to the then existing Sole Director. The member(s) of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a member of the Board (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative {représentant permanent} who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51 bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or

the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent more than one prevented member at a meeting of the Board provided that always at least two members who are either present in person or who assist at such meeting by way of conference call, video conference or any means of communication that complies with the requirements set forth in the next paragraph, participate in a meeting of the Board.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 7 of this article 12. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every directors. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Securitisation Act 2004 and the relevant issue documentation. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board. The Board is not authorised to create any security interest over the Preferred Shares.

Art. 15. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. External Auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or more independent external auditors (réviseurs d'entreprises). The external auditor(s) shall be appointed by the Board in accordance with the Securitisation Act 2004. The Board will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of each year.

Art. 20. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may, in its sole discretion, decide to pay dividends from time to time, as it believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915. After the redemption by the Company of all Notes, all dividends received by the Company in connection with the Preferred Shares shall, promptly upon receipt thereof, be paid by the Board as interim dividends to the shareholders under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Subject to the above, the Company shall distribute all distributable profits realised during any business year in the form of dividends to the shareholders (the Distributable Dividends). The decision to effectively distribute the Distributable Dividends may be taken at any time at the sole discretion of the General Meeting.

Art. 21. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidators).

Art. 22. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 23. Segregation of assets and Limited recourse. The assets allocated to the Compartment are exclusively available to (1) the investors in the Compartment (the Investors), (2) the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of the Compartment and which are provided for in the priority of payments provisions of the issue documentation relating to the Notes (the Transaction Creditors), (3) the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of the Compartment and which are not provided for in the priority of payments provisions of the issue documentation relating to the Notes (the Compartment-Specific Claims Creditors and, together with the Transaction Creditors, the Creditors).

The creditors whose claims have not arisen in connection with the creation, operation or liquidation of a compartment and which have not waived their recourse to the assets of the Compartment of the Issuer are being referred to as the Non Compartment-Specific Claims Creditors. Non Compartment-Specific Claims Creditors do not have any recourse whatsoever on assets or rights that have been allocated to the Compartment.

The Investors and the Creditors acknowledge and accept that once all the assets allocated to the Compartment have been realised, they are not entitled to take any further steps against the Company to recover any further sums due and the right to receive any such sum shall be extinguished.

The recourse of shareholders against the Company for the payment of the Distributable Dividends, which at the time of effective distribution cannot be paid because of a lack of transferable assets (the Transferable Assets) at the level of the Company, shall be limited to those Transferable Assets which are available to the Company at the time of effective distribution. Any shortfall shall be borne by the shareholders. If at the time of effective distribution, no Transferable Assets or Transferable Assets allowing the Company to pay only part of its Distributable Dividends, are available to the Company, the right to the distribution of dividends shall be extinguished either fully or proportionally (as the case may be).

The Compartment-Specific Claims Creditors expressly accept, and shall be deemed to have accepted by entering into contractual obligations with the Company, that priority of payment and waterfall provisions will be included in the issue documentation relating to the Notes and they expressly accept, and shall be deemed to have accepted the consequences of such priority of payments and waterfall provisions.

The rights of the shareholders of the Company are limited to the assets of the Company which are not allocated to the Compartment.

Art. 24. Prohibition to petition for bankruptcy of the Company or to seize the assets of the Company. In accordance with article 64 of the Securitisation Act 2004, any Investor in, and any Creditor and shareholder of, the Company and any person which has entered into a contractual relationship with the Company (the Contracting Party) agrees, unless expressly otherwise agreed upon in writing between the Company and the Investor, the Creditor or the Contracting Party, not to (1) petition for bankruptcy of the Company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company or (2) seize any assets of the Company allocated to the Compartment or the assets of the Company which have not been allocated to the Compartment.

Non Compartment-Specific Claims Creditors expressly agree not to

(1) petition for bankruptcy of the Company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company or

(2) seize any asset of the Company even if it has not been allocated to the Compartment.

Art. 25. Subordination. Any claims which the shareholders of the Company may have against the Company (in such capacity) are subordinated to the claims which any creditors of the Company (including the Creditors) or any investors in the Company (including the Investors) may have.

The Investors accept and acknowledge that their rights under the Compartment may be subordinated to the rights of other Investors under, and/or Creditors of, the Compartment.

Art. 26. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and the Securitisation Act 2004.

Art. 27. Exercise of Voting Rights attached to the Preferred Shares.

27.1 The Company will vote in favour of any resolution proposed by Resona at a general meeting of holders of the Preferred Shares of Resona (a Class Shareholders Meeting) if, upon adoption of such resolution, all of the following conditions are substantially met with respect to the right to receive dividends on the Preferred Shares, the right to receive distribution of residual assets, the acquisition claim right contained in condition 13 of the terms and conditions of the Preferred Shares and the terms of acquisition pursuant to the mandatory acquisition clause contained in condition 14 of the terms and conditions of the Preferred Shares:

(a) Following the coming into force of such resolution, the articles of incorporation of Resona provide, or applicable laws are interpreted to mean, that (i) the Company, as the holder of the Preferred Shares, will have the right to receive cash dividends thereon (the Preferred Dividends), (ii) there will be no adverse change in the aggregate maximum amount of the Preferred Dividends in respect of each fiscal year of Resona, (iii) the right of the Company, as the holder of the Preferred Shares, to receive dividends will have the priority over the right of common shareholders of Resona to receive dividends and (iv) the right of the Company, as the holder of the Preferred Shares, to receive dividends will be at least pari passu with the right of holders of other classes of shares of Resona to receive dividends, except for those previously approved at a Class Shareholders Meeting.

(b) Following the coming into force of such resolution, the articles of incorporation of Resona provide, or applicable laws are interpreted to mean, that (i) the Company, as the holder of the Preferred Shares, will have the right to receive distribution of residual assets in cash, (ii) there will be no adverse change in the amount of residual assets which the Company, as the holder of the Preferred Shares, will be entitled to receive, (iii) the right of the Company, as the holder of the Preferred Shares, to receive distribution of residual assets will have the priority over the right of common shareholders of Resona to receive distribution of residual assets and (iv) the right of the Company, as the holder of the Preferred Shares, to receive distribution of residual assets will be at least pari passu with the right of holders of other classes of shares of Resona to receive distribution of residual assets, except for those previously approved at a Class Shareholders Meeting.

(c) Following the coming into force of such resolution, (i) there will be no adverse change in the period during which the acquisition claim rights attached to the Preferred Shares are capable of exercise, (ii) the conditions to the exercise of the acquisition claim rights will not be aggravated, (iii) the Company will have the right to receive delivery of ordinary shares of Resona in exchange for the acquisition of the Preferred Shares and (iv) there will be no adverse change in the

number of ordinary shares which the Company will be entitled to receive in exchange for the acquisition of the Preferred Shares.

(d) Following the coming into force of such resolution, (i) there will be no adverse change in the period during which Resona may acquire the Preferred Shares pursuant to the acquisition clause in respect thereof, (ii) the conditions to application of the acquisition clause will not be relaxed, (iii) the Company will have the right to receive cash and (in certain cases provided in the terms and conditions of issuance of the Preferred Shares) ordinary shares of Resona in exchange for the acquisition of the Preferred Shares and (iv) there will be no adverse change in the amount of cash and the number of ordinary shares which the Company will be entitled to receive in exchange for the acquisition of the Preferred Shares.

27.2 Without limiting the generality of the preceding paragraph, with respect to proposed resolutions pertaining to the following matters, the conditions set forth in the preceding paragraph shall be deemed to be substantially met with respect to the right to receive dividends on the Preferred Shares, the right to receive distribution of residual assets, the acquisition claim right and the terms of acquisition pursuant to the acquisition clause, and the Company will vote in favour of such resolutions at the Class Shareholders Meetings:

(e) Addition of provisions to the articles of incorporation of Resona with respect to any new class of shares of Resona, other than those having the priority over the Preferred Shares in terms of the right to receive dividends and residual assets, and any increase in the total number of shares authorized to be issued and the total number of shares of the relevant class authorized to be issued in connection therewith.

(f) With respect to any existing class of shares of Resona, other than those having the priority over the Preferred Shares in terms of the right to receive dividends and residual assets, any increase in the total number of shares authorized to be issued and the total number of shares of the relevant class authorized to be issued.

(g) Any amendment to the terms of any existing class of shares of Resona, other than the Preferred Shares, provided that the right to receive dividends and residual assets attached to such class of shares following such amendment shall have no priority over the Preferred Shares.

(h) Any amendment to the articles of incorporation of Resona in connection with any consolidation or division of the Preferred Shares taking place simultaneously with a consolidation or division of any other class of shares of Resona, by which amendment the rights and interests attached to the Preferred Shares which are expressed in amount or number (including, but not limited to, the amount of residual assets and the consideration for acquisition receivable under the acquisition claim right or the acquisition clause) shall be changed to such amount or number, as the case may be, as shall be obtained by dividing one Preferred Share by the number of shares following such consolidation or division.

(i) Any amendment to the articles of incorporation of Resona in connection with any free share distribution with respect to the Preferred Shares taking place simultaneously with a free share distribution with respect to any other class of shares of Resona, by which amendment the rights and interests attached to the Preferred Shares which are expressed in amount or number (including, but not limited to, the amount of residual assets and the consideration for acquisition receivable under the acquisition claim right or the acquisition clause) shall be changed to such amount or number, as the case may be, as shall be obtained by dividing one Preferred Share before such free share distribution by the number of shares following such free share distribution (i.e., one share plus the number of shares allotted in such free share distribution).

(j) Any change in terms or referenced provisions as may become necessary due to any enactment, amendment or abolishment of laws or regulations.

(k) Any amendment to the articles of incorporation of Resona falling under more than one sub-paragraphs provided above.

27.3 The provisions of articles 27.1 and 27.2 shall apply, mutatis mutandis, to the consent of the holders of the Preferred Shares provided in paragraph 1 of article 111 of the Japanese Companies Act (Act No. 86 of 2005, as amended) relating to any amendment to the articles of incorporation of Resona regarding the acquisition clause applicable to the Preferred Shares."

Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1.800,-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente juillet,

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à L-8331 Capellen, 3, route d'Olm, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de Preferred Equity Linked Entity SA (la Société), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115, société, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 0146774, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Blanche Moutrier, daté du 26 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C numéro 1367 du 15 juillet 2009.

ONT COMPARU:

Stichting Preferred Equity Linked Entity, une fondation établie sous la loi des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas

ici représentée par Luc SALES, avocat, ayant son adresse professionnelle sis 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Amsterdam, le 29 juillet 2009.

La procuration de la partie comparante, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante ainsi que par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Stichting Preferred Equity Linked Entity détient 10.000 (dix mille) actions ordinaires nominatives et sans valeur nominale représentant l'intégralité du capital social souscrit d'un montant de EUR31.000 (trente et un mille euros) de la Société.

L'Assemblée a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Décision de refondre les statuts de la Société; et
3. Divers.

II. que l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté lors de l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'actionnaire étant présent ou représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant ayant une connaissance suffisante de l'ordre du jour (ainsi que de toute information appropriée) qui lui a été fourni préalablement à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de refondre les Statuts de la manière suivante:

" **Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Preferred Equity Linked Entity SA" (ci-après, la Société) ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle qu'amendée (ci-après, la Loi sur la Titrisation de 2004).

La Société peut avoir un associé unique (ci- après, l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (ci-après, le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (ci-après, l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces événements extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour la titrisation des actions préférentielles de classe 9 (les Actions Préférentielles) émises par Resona Holdings, Inc (Resona), une société établie sous la loi japonaise ayant son adresse au 2-2-1 Bingo Machi, chuo-Ku, Osaka, 541-0051, Japon (la Titrisation) ainsi que l'entrée dans toute autre transaction liée à, nécessaire ou utile à la Titrisation (les Transactions Connexes) tant que ces Transactions Connexes sont permises par la Loi sur la Titrisation de 2004.

4.2 En relation avec la Titrisation, la Société va émettre des obligations libellées en yen japonais au recours limité, indexé sur du capital et ayant une maturité en 2017 (les Obligations). La Société ne peut pas emprunter sous quelque

forme que ce soit (en dehors de l'émission des Obligations), conclure un contrat de prêt en tant qu'emprunteur ou augmenter de toute autre façon ses dettes (en dehors de l'émission des Obligations ou de toute autre dette qui serait nécessaire ou utile pour la Titrisation) ou émettre des titres de dette (en dehors de l'émission des Obligations) ou de réaliser tout autre activité autre que la Titrisation et les Transactions Connexes.

4.3 Dans le cadre de la Titrisation et des Transactions Connexes, mais sans préjudice des paragraphes 4.1 et 4.2 ci-dessus, la Société peut acquérir ou supporter, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la propriété ou la détention de titres, de créances et/ou d'autres biens, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, et/ou risques liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépende de ces risques. La Société peut supporter ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou autres biens, dépôts structurés sous forme de contrats dérivés, produits dérivés sur matières premières et/ou de tous biens, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière. La méthode utilisée pour le calcul de la valeur des biens titrisés sera décrite dans la documentation relative aux conditions particulières de l'émission proposée par la Société.

4.4 Dans le cadre de la Titrisation et des Transactions Connexes, la Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004 et sans préjudice des paragraphes 4.1 et 4.2 ci-dessus et du paragraphe 4.6 ci-dessous, procéder, à condition que ces opérations aient trait à des opérations de titrisation, à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire et des obligations échangeables ou convertibles), de produits dérivés sur matières premières ou sur tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes) et créances, prêts ou toute autre facilité de crédit (ainsi que les conventions y relatives) et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus) conformément aux dispositions de la documentation d'émission des titres en question.

4.5 La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, sans préjudice des paragraphes 4.1 et 4.2 ci-dessus et aussi longtemps que cela s'avère nécessaire pour l'accomplissement de la Titrisation et des Transactions Connexes, emprunter sous quelque forme que ce soit et être partie à tout type de contrat de prêt. Sans préjudice des paragraphes 4.1 et 4.2 ci-dessus, elle peut procéder à l'émission de titres de créances, d'obligations (notamment des obligations échangeables ou convertibles ainsi que des obligations liées à un indice ou à un panier d'indices ou d'actions), de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de titres de dette ou de capital de toute sorte, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions.

4.6 La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004 mais sans préjudice des paragraphes 4.1 et 4.2 ci-dessus, consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la Titrisation et les Transactions Connexes. La Société ne peut pas (i) gager, vendre, transférer ou disposer (de façon conditionnelle ou inconditionnelle, directe ou indirecte ou de tout autre manière que ce soit) ou convenir de gager, vendre, transférer ou disposer (de façon conditionnelle ou inconditionnelle, directe ou indirecte ou de tout autre manière que ce soit) de quelque élément ou intérêt (y inclus intérêt économique) dans un élément de son patrimoine sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 et la documentation relative aux Obligations le permettent ou (ii) créer ou permettre que subsiste toute sorte de charge, sûreté hypothécaire, ou tout autre type de sûreté sur tout élément ou intérêt (y inclus intérêt économique) dans un élément de son patrimoine sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 et la documentation relative aux Obligations le permettent.

4.7 La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires aussi longtemps que ces contrats et transactions s'avèrent nécessaires pour l'accomplissement de la Titrisation et/ou des Transactions Connexes. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

4.8 Le Conseil d'Administration peut créer un compartiment correspondant à une partie distincte du patrimoine de la Société en relation avec la Titrisation (le Compartiment). La création d'autres compartiments est exclue.

4.9 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de la Titrisation et des Transactions Connexes de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à EUR31.000 (trente et un mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions ordinaires sous forme nominative sans valeur nominale.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne peuvent, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Associé Unique, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (ci-après, l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi d'avril de chaque année à 11 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en continu et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Si des bénéfices distribuables sont réalisés durant une année financière et comme l'article 20 prévoit un engagement de distribuer les Dividendes Distribuables (tels que définis ci-dessous), l'Assemblée Générale annuelle se tenant l'année financière suivant celle où les bénéfices distribuables ont été réalisés, devra constater l'obligation de distribuer les Dividendes Distribuables. Ces Dividendes Distribuables seront distribués selon les prescrits de l'article 20.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (i) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration est une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (ci-après, l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (ci-après, la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (ci-après, la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société déterminent également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (ci-après, le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommera un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit, soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant au lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plus d'un administrateur empêché lors de la réunion du Conseil d'Administration si au moins deux administrateurs sont physiquement présents à la réunion du Conseil d'Administration ou y participent par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire remplissant les conditions visées au paragraphe ci-dessous.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en continu et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 7 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs

documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004 et conformément aux dispositions de la documentation d'émission des titres en question. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à créer de sûretés portant sur les Actions Préférentielles.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent au sein de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique dans l'hypothèse d'un administrateur unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un administrateur unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 18. Réviseur(s) d'entreprises. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants. Le ou les réviseurs d'entreprises sont nommés par le Conseil d'Administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. Le Conseil d'Administration déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915. Après le rachat de toutes les Obligations par la Société, tous les dividendes perçus par la Société en relation avec les Actions Préférentielles seront, dès réception, payés par le Conseil d'Administration sous forme de dividendes intérimaires aux actionnaires, sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Sous réserve de ce qui précède, tous les bénéfices distribuables de la Société réalisés durant une année financière doivent être versés sous forme de dividendes aux actionnaires (les Dividendes Distribuables). La décision de distribuer les Dividendes Distribuables peut être prise à n'importe quel moment et de façon discrétionnaire par l'Assemblée Générale.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 23. Séparation des biens et Recours limité. Les actifs affectés au Compartiment sont exclusivement à la disposition (1) des investisseurs du Compartiment (les Investisseurs), (2) des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation du Compartiment et lesquels sont prévus dans les dispositions ayant trait aux priorités de paiement dans la documentation d'émission des Obligations (les Créanciers de Transaction) et (3) des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation du Compartiment et non prévues dans l'ordre de priorité des documents d'émission des Obligations (les Créanciers de Revendications Spécifiques au Compartiment et, ensemble avec les Créanciers de Transaction, les Créanciers).

Il est fait référence aux créanciers dont les créances ne sont pas issues de la création, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment et qui n'ont pas renoncé à leur recours aux biens du Compartiment de l'Emetteur en tant que Créanciers de Revendications Non Spécifiques au Compartiment. Les Créanciers de Revendications Non Spécifiques au Compartiment n'ont aucun recours sur les biens ou droits qui ont été alloués au Compartiment.

Les Investisseurs et les Créanciers reconnaissent et acceptent qu'une fois que tous les actifs alloués au Compartiment ont été réalisés, ils ne sont pas autorisés à entreprendre quelques démarches que ce soient à rencontre de la Société en vue de recouvrer toute autre somme due et que le droit de recevoir une telle somme sera éteint.

Le recours des actionnaires contre la Société concernant le paiement des Dividendes Distribuables, qui, au moment choisi pour leur distribution effective, ne peuvent être payés par manque de biens transférables (les Biens Transférables) au niveau de la Société, sera limité à ces Biens Transférables qui sont à la disposition de la Société au moment de la distribution effective. Les actionnaires devront supporter le cas échéant une telle défaillance. Si, au moment du paiement, la Société ne possède pas ou pas suffisamment de Biens Transférables pour verser intégralement les Dividendes Distribuables, le droit des actionnaires aux dividendes sera éteint complètement ou proportionnellement à la partie que la Société ne peut pas payer (suivant les cas).

Les Créanciers de Revendications Spécifiques au Compartiment acceptent de manière expresse, ou seront réputés avoir accepté en contractant avec la Société, que des dispositions ayant trait aux priorités de paiement et à l'ordre de paiement seront incluses dans la documentation d'émission des Obligations et ils acceptent également de manière expresse, ou seront réputés avoir accepté, les conséquences de ces dispositions ayant trait aux priorités de paiement et l'ordre de paiement.

Les droits des actionnaires de la Société sont limités aux actifs de la Société qui ne sont pas alloués au Compartiment.

Art. 24. Interdiction d'assigner la Société en faillite ou de saisir les actifs de la Société. Conformément à l'article 64 de la Loi sur la Titrisation de 2004, tout Investisseur dans, et tout Créancier et actionnaire de, la Société et toute personne qui est contractuellement liée avec la Société (la Partie Contractante) acceptent, à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement par écrit entre la Société et un Investisseur, un Créancier ou la Partie Contractante de ne pas (1) assigner la Société en faillite ou de requérir contre la Société l'ouverture de toute autre procédure collective ou mesure de réorganisation ou de (2) saisir quelque actif que ce soit de la Société, sans considération du fait que les actifs en question appartiennent au Compartiment ou pas.

Les Créanciers de Revendications Non Spécifiques au Compartiment acceptent expressément de ne pas (1) assigner la Société en faillite ou de requérir contre la Société l'ouverture de toute autre procédure collective ou mesure de réorganisation ou de (2) saisir quelque actif que ce soit de la Société, sans considération du fait que les actifs en question n'ait pas été alloué au Compartiment.

Art. 25. Subordination. Toutes les créances que les actionnaires de la Société pourraient avoir à l'encontre la Société (en cette capacité) sont subordonnées aux créances que tout créancier de la Société (y compris les Créanciers) ou tout investisseur (y compris les Investisseurs) pourraient avoir à l'encontre de la Société.

Les Investisseurs acceptent et reconnaissent que leurs droits dans le Compartiment peuvent être subordonnés aux droits d'autres Investisseurs dans, et/ou de Créanciers du Compartiment.

Art. 26. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et de la Loi sur la Titrisation de 2004.

Art. 27. Exercice des Droits de Vote attachés aux Actions Préférentielles.

27.1 La Société votera en faveur de toute résolution proposée par Resona à toute assemblée générale des détenteurs d'Actions Préférentielles de Resona (l'Assemblée des Actionnaires de la Catégorie) si, au moment de l'adoption de la résolution en question, toutes les conditions listées ci-après sont remplies en substance s'agissant du droit de percevoir des dividendes sur les Actions Préférentielles, du droit de recevoir une distribution d'actifs résiduels, du droit de demander une acquisition tel que prévu à la condition 13 des termes et conditions des Actions Préférentielles et des conditions d'acquisition en vertu de la clause d'acquisition obligatoire prévue à la condition 14 des termes et conditions des Actions Préférentielles:

(a) Suite à l'entrée en vigueur de la résolution concernée, les statuts de Resona prévoient que, ou, le droit applicable est interprété de sorte que (i) la Société, en tant que détenteur des Actions Préférentielles, aura le droit de percevoir des dividendes en numéraire sur lesdites actions (les Dividendes Préférentiels), (ii) il n'y aura aucun changement défavorable affectant le montant total maximum des Dividendes Préférentiels au titre de chaque exercice fiscal de Resona, (iii) le droit de la Société, en tant que détenteur des Actions Préférentielles, de percevoir des dividendes aura priorité sur le droit des actionnaires ordinaires de Resona de percevoir des dividendes et (iv) le droit de la Société, en tant que détenteur des Actions Préférentielles, de percevoir des dividendes, viendra au moins à égalité de rang (pari passu) avec le droit des détenteurs des autres catégories d'actions de Resona de percevoir des dividendes, à l'exception de ceux antérieurement approuvés lors d'une Assemblée des Actionnaires de la Catégorie.

(b) Suite à l'entrée en vigueur de la résolution concernée, les statuts de Resona prévoient que, ou, le droit applicable est interprété de sorte que (i) la Société, en tant que détenteur des Actions Préférentielles, aura le droit de recevoir une distribution d'actifs résiduels en numéraire, (ii) il n'y aura aucun changement défavorable affectant le montant des actifs résiduels que la Société, en tant que détenteur des Actions Préférentielles, sera fondée à recevoir, (iii) le droit de la Société, en tant que détenteur des Actions Préférentielles, de recevoir une distribution d'actifs résiduels aura priorité sur le droit des actionnaires ordinaires de Resona de recevoir une distribution d'actifs résiduels et (iv) le droit de la Société, en tant que détenteur des Actions Préférentielles, de recevoir une distribution d'actifs résiduels viendra au moins à égalité de rang (pari passu) avec le droit des détenteurs des autres catégories d'actions de Resona de recevoir une distribution d'actifs résiduels, à l'exception de celles antérieurement approuvées lors d'une Assemblée des Actionnaires de la Catégorie.

(c) Suite à l'entrée en vigueur de la résolution concernée, (i) il n'y aura aucun changement défavorable au cours de la période pendant laquelle les droits de demander une acquisition attachés aux Actions Préférentielles peuvent être exercés, (ii) les conditions d'exercice du droit de demander l'acquisition ne seront pas rendues plus strictes, (iii) la Société aura le droit de recevoir livraison des actions ordinaires de Resona en contrepartie de l'acquisition des Actions Préférentielles, et (iv) il n'y aura aucun changement défavorable affectant le nombre d'actions ordinaires que la Société sera fondée à recevoir en contrepartie de l'acquisition des Actions Préférentielles.

(d) Suite à l'entrée en vigueur de la résolution concernée, (i) il n'y aura aucun changement défavorable au cours de la période pendant laquelle Resona peut acquérir les Actions Préférentielles en application de la clause d'acquisition prévue à cette fin, (ii) les conditions d'application de la clause d'acquisition ne seront pas assouplies, (iii) la Société aura le droit de percevoir un montant en numéraire et (dans certains cas prévus dans les termes et conditions d'émission des Actions Préférentielles) des actions ordinaires de Resona en contrepartie de l'acquisition des Actions Préférentielles et (iv) il n'y aura aucun changement défavorable affectant le montant en numéraire et le nombre d'actions ordinaires que la Société sera en droit de recevoir en contrepartie de l'acquisition des Actions Préférentielles.

27.2 Sans limiter la portée générale du paragraphe qui précède, en ce qui concerne les propositions de résolutions se rapportant aux sujets listés ci-dessous, les conditions exposées dans le paragraphe qui précède seront réputées être remplies en substance s'agissant du droit de percevoir des dividendes sur les Actions Préférentielles, du droit de recevoir une distribution d'actifs résiduels, du droit de demander une acquisition et des conditions d'acquisition en vertu de la clause d'acquisition, et, la Société votera en faveur de ces résolutions lors de l'Assemblée des Actionnaires de la Catégorie concernée:

(a) ajout de nouvelles dispositions aux statuts de Resona portant sur une nouvelle catégorie d'actions de Resona qui n'ont pas priorité sur les Actions Préférentielles s'agissant du droit de recevoir des dividendes et des actifs résiduels, et,

toute augmentation du nombre total d'actions autorisées à être émises et du nombre total d'actions de la catégorie concernée autorisées à être émises à ce titre;

(b) en ce qui concerne une catégorie existante d'actions de Resona, autres que celles ayant priorité sur les Actions Préférentielles s'agissant du droit de recevoir des dividendes et des actifs résiduels, toute augmentation du nombre total d'actions autorisées à être émises et du nombre total d'actions de la catégorie concernée autorisées à être émises;

(c) toute modification des conditions d'une catégorie d'actions existante de Resona, autres que les Actions Préférentielles, sous réserve que le droit de recevoir des dividendes et des actifs résiduels attaché à la catégorie d'actions considérée suite à cette modification n'ait pas priorité sur les Actions Préférentielles;

(d) toute modification des statuts de Resona dans le cadre d'un regroupement ou d'une division des Actions Préférentielles intervenant en même temps que le regroupement ou la division d'une autre catégorie d'actions de Resona, cette modification prévoyant que les droits et intérêts attachés aux Actions Préférentielles qui sont exprimés par un montant ou un nombre (y compris - sans que cette liste soit limitative - le montant des actifs résiduels et la contrepartie de l'acquisition à recevoir au titre du droit de demander une acquisition ou de la clause d'acquisition) seront modifiés en un montant ou un nombre, selon le cas, obtenu en divisant une Action Préférentielle par le nombre d'actions après ce regroupement ou cette division;

(e) toute modification des statuts de Resona dans le cadre d'une distribution d'actions gratuites concernant les Actions Préférentielles intervenant en même temps qu'une distribution d'actions gratuites concernant une autre catégorie d'actions de Resona, cette modification prévoyant que les droits et intérêts attachés aux Actions Préférentielles qui sont exprimés par un montant ou un nombre (y compris - sans que cette liste soit limitative - le montant des actifs résiduels et la contrepartie de l'acquisition à recevoir au titre du droit de demander une acquisition ou de la clause d'acquisition) seront modifiés en un montant ou un nombre, selon le cas, obtenu en divisant une Action Préférentielle avant cette distribution d'actions gratuites par le nombre d'actions après cette distribution d'actions gratuites (c'est-à-dire une action plus le nombre d'actions attribuées lors de cette distribution d'actions gratuites);

(f) toute modification des termes ou des dispositions citées par voie de référence, qui pourrait devenir nécessaire suite à la promulgation, la modification ou l'abolition d'une loi ou d'un règlement;

(g) toute modification des statuts de Resona entrant dans le champ d'application de plusieurs des sous-paragraphes prévus ci-dessus.

27.3 Les dispositions des articles 27.1 et 27.2 s'appliquent, mutatis mutandis, au consentement des détenteurs des Actions Préférentielles tel que décrit dans le premier paragraphe de l'article 111 de la loi japonaise sur les sociétés (loi n° 86 de 2005, telle qu'amendée) concernant toute modification des statuts de Resona en relation avec la clause d'acquisition applicable aux Actions Préférentielles."

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à une valeur approximative de EUR 1.800,-

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, reconnaît qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'à la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé ensemble avec le notaire instrumentaire l'original du présent acte.

Signé: L. SALES, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 31 juillet 2009. Relation: CAP/2009/2463. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre pour publication au Mémorial C.

Capellen, le 31 juillet 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009102376/865.

(090123516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Itron Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.455.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ITRON LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009102450/12.

(090123122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

EPISO Jeeves S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 140.657.

Le bilan rectifié au 31 décembre 2008 - Annule et remplace le dépôt numéro L090107357.04 du 16 juillet 2009 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009102459/11.

(090123161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

JCP Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-3358 Leudelange, 17, rue du Lavoir.

R.C.S. Luxembourg B 147.464.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix juillet.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Marie COLICCHIA, employé, demeurant à L-3358 Leudelange, 17 rue du Lavoir.
2. Monsieur Patrick GODART, employé privé, demeurant à L-8530 Eil, 36 Reidenerstrooss.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme de participation financière, qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JCP INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet:

- La société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier;
- La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toutes autres manières, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toutes autres manières, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet toutes opérations ou transactions financières, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et son but.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.200,- (trente-et-un mille deux cents Euro) représenté par trois cent douze (312) actions, chacune d'une valeur nominale de cent euros (100.-€).

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, par la signature collective de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} jeudi du mois de mai à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se réunira en deux mille dix.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société

Souscription

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Jean-Marie COLICCHIA, prèdit,	156 actions
2.- Monsieur Patrick GODART, prèdit,	156 actions
TOTAL: TROIS CENT DOUZE ACTIONS	312 actions

Toutes ces actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente-et-un mille deux cents euros (31.200) se trouve dès-à-présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille deux cents euros (1.200,- EUR)

Assemblée générale extraordinaire

La société comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, la société comparante a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont été appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans:
 - Monsieur Jean-Marie COLICCHIA, employé, demeurant à L-3358 Leudelage, 17 rue du Lavoir.

- Monsieur Patrick GODART, employé privé, demeurant à L-8530 Ell, 36 Reidenerstrooss.

- Monsieur Manuele COLICCHIA, demeurant à L-4831 Rodange, 315 route de Longwy.

3) Est appelé à la fonction d'administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration pour une durée de six ans:

- Monsieur Jean-Marie COLICCHIA, prédit.

4) Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Bureau Modugno S.à.r.l, avec siège social à L-3313 Bergem, 130 Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro b. 35889.

5) Les mandats des administrateurs, du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

6) Le siège social est établi à L-3358 Leudelange, 17 rue du Lavoir

DONT ACTE, fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec nous notaire le présent acte avec le notaire.

Signé: COLICCHIA; GODART, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 2009. Relation: EAC/ 2009/ 8446. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de dépôt de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 août 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009102429/219.

(090122977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Altracon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6440 Echternach, 56, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 147.455.

— STATUTEN

Im Jahre zwei tausend neun.

Den dreizehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Wolfgang BERRES, Kaufmann, wohnhaft in L-6440 Echternach, 56, rue de la Gare.

Welcher Komparsent den handelnden Notar ersuchte die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I. - Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „ALTRACON S.A.“.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand:

- die Erbringung von Dienst- und Beratungsleistungen, insbesondere das Projekt- und Vertriebsmanagement einschliesslich Qualitätssicherung, Managementtraining, sowie die Organisation und Durchführung von Schulungen, Seminaren und ähnlichen Veranstaltungen im IT Bereich,

- die Erarbeitung von Konzeptionen, die Entwicklung, die Herstellung und Vermarktung von Software sowie das Management von Schutzrechten, Waren- und Markenzeichen jeglicher Art,

- den Vertrieb und die Vermittlung von Dienstleistungen und Handelsgeschäften im Non-Food Bereich,

- und jede damit im Zusammenhang stehende Dienstleistung im In- und Ausland.

Die Gesellschaft kann sich an anderen Gesellschaften mit einem ähnlichen oder komplementären Gesellschaftszweck beteiligen und Filialen, Büros oder Zweigstellen in jedem Land errichten.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen, durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-) und ist aufgeteilt in ein tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je EINUNDDREISSIG EURO (€ 31.-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II. - Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 8. Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch durch elektronische Übermittlung zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltene Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrat oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.

- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalter, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III. - Generalversammlung

Art. 13. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären vertritt jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am dritten Freitag des Monats Juni um 10.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungsweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV. - Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den, vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

V. - Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.

Art. 20. Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2009.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2010 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt der alleinige Anteilhaber die EIN TAUSEND (1.000) Aktien zu zeichnen. Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der Komparent erklärt seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr ein tausend drei hundert Euro (€ 1.300.-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann nimmt der alleinige Anteilhaber folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder und der Kommissare wird auf jeweils einen festgesetzt.
- 2.- Zum alleinigen Verwalter wird bestellt:

Herr Wolfgang BERRES, Kaufmann, geboren in Trier (Deutschland) am 02. April 1955, wohnhaft in L-6440 Echternach, 56, rue de la Gare,

welcher die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten kann.

- 3.- Zum Kommissar wird bestellt:

Die Gesellschaft SALCON S.A., mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 10, an den Längten, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 107.576.

- 4.- Die Mandate des alleinigen Verwalters und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2014.

- 5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6440 Echternach, 56, rue de la Gare.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars. Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. BERRES, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 13 juillet 2009. Relation: ECH/2009/975. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 20. Juli 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009102410/176.

(090122772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Colombaz Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 77.398.

Le bilan au 31/12/05 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009103270/10.

(090123593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Gilspi Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 104.585.

—
Extrait de la résolution prise lors du Conseil d'Administration du 27 juillet 2009

- La démission de la société COMCOLUX S.A., ayant son siège social à Société Anonyme, ayant son siège social au 123, avenue du X Septembre L-2551 Luxembourg, de son mandat de Commissaire aux Comptes est acceptée.

- La société FIN CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, est nommée nouveau Commissaire aux Comptes, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

- Transfert du siège social de 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1165 Luxembourg à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Certifié sincère et conforme

Pour la société GILSPI INVESTMENTS S.A.

SGG S.A.

P. MESTDAGH / C. MATHU

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2009102973/21.

(090122836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Les Coteaux SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 14, rue de la Boucherie.

R.C.S. Luxembourg E 3.875.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 2 juillet 2009 que:

Par décision de la gérance, prise conformément aux statuts, le siège social de la société, actuellement à L-2449 Luxembourg, boulevard Royal, 22-24, est transféré à L-1247 Luxembourg, 14, rue de la Boucherie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR EXTRAIT CONFORME

Isabelle Haffner

Gérante

Référence de publication: 2009102975/15.

(090123458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Waverley S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 127.000,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 109.030.

—
Extrait de la résolution circulaire adoptée par tous les membres du Conseil de Gérance le 1^{er} juillet 2009

Première résolution

Le Conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2009.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009102976/15.

(090123269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Patron Pipera Realty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.475.

—
Extrait des résolutions prises par l'Associé unique en date du 30 juillet 2009

Première résolution

L'Associé unique accepte le transfert de siège de la Société du 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg avec effet au 30 juillet 2009;

Deuxième résolution

L'Associé unique prend note et autorise le changement d'adresse professionnelle des gérants comme suit:

- Michael VANDELOISE du 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg avec effet au 30 juillet 2009;

- Géraldine SCHMIT du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet immédiat,

Troisième résolution

L'Associé unique, Patron Pipera Holding S.à r.l., a également changé son adresse professionnelle du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009103376/24.

(090124319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Patron Capital Schweiz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 82.252.

—
Extrait des résolutions prises par l'Associé unique en date du 30 juillet 2009

Première résolution

L'Associé unique accepte le transfert de siège de la Société du 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg avec effet au 30 juillet 2009;

Deuxième résolution

L'Associé unique prend note et autorise le changement d'adresse professionnelle des gérants comme suit:

- Michael VANDELOISE du 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg avec effet au 30 juillet 2009;

- Géraldine SCHMIT du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009103374/21.

(090123600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

European Logistics Feeder S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 129.820.

—
In the year two thousand nine, on the twenty-third day of July,

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mrs Céline Tormen, employee, with professional address at 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

acting as the representative of European Logistics (formerly LOG), a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 102.727 and incorporated under the Luxembourg law pursuant to a deed dated on 13 July 2004 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") under number 1125 dated 9 November 2004, page 53954 (the "General Partner"), acting in its capacity of general partner of the company European Logistics Feeder SCA, a Luxembourg société en commandite par actions, having its registered office at 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 129.820 (the "Company"), pursuant to resolutions of the General Partner taken on 25 June 2009, an excerpt of which, initialled ne varietur by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in her said capacity, has required the undersigned notary to state her declaration as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on 28 June 2007 and its articles (the "Articles") have been published in the Mémorial C under number 1839 dated 30 August 2007, page 88234.

2. The Articles were amended pursuant to:

- a notarial deed of the undersigned notary dated 17 October 2007, enacting two consecutive increases of the share capital of the Company from thirty-one thousand euro and fifty cent (EUR 31,000.50) to an amount of eighty-three thousand six hundred seventy-seven euro and fifty cent (EUR 83,677.50), published in the Mémorial C under number 2674 dated 21 November 2007, page 128307;

- a notarial deed of the undersigned notary dated 19 November 2007, enacting an increase of the share capital of the Company from eighty-three thousand six hundred seventy-seven euro and fifty cent (EUR 83,677.50) to one hundred ninety-two thousand thirteen euro and fifty cent (EUR 192,013.50), published in the Mémorial C under number 115 dated 16 January 2008, page 5510;

- a notarial deed of the undersigned notary dated 27 June 2008, enacting an increase of the share capital of the Company from one hundred ninety-two thousand thirteen euro and fifty cent (EUR 192,013.50) to two hundred fifty thousand seven hundred eighty euro and fifty cent (EUR 250,780.50), published in the Mémorial C under number 1942 dated 8 August 2008, page 93206;

- a notarial deed of the undersigned notary dated 1st August 2008, enacting an increase of the share capital of the Company from two hundred fifty thousand seven hundred eighty euro and fifty cent (EUR 250,780.50) to three hundred twenty-eight thousand one hundred fourteen euro and fifty cent (EUR 328,114.50), published in the Mémorial C under number 2232 dated 12 September 2008, page 107128;

- a notarial deed of the undersigned notary dated 19 December 2008, enacting an increase of the share capital of the Company from three hundred twenty-eight thousand one hundred fourteen euro and fifty cent (EUR 328,114.50) to three hundred fifty-two thousand one hundred sixty-eight euro and fifty cent (EUR 352,168.50), published in the Mémorial C under number 323 dated 13 February 2009, page 15497;

- a notarial deed of the undersigned notary dated 26 May 2009, enacting an increase of the share capital of the Company from three hundred fifty-two thousand one hundred sixty-eight euro and fifty cent (EUR 352,168.50) to three hundred sixty-three thousand one hundred sixty-six euro and fifty cent (EUR 363,166.50), published in the Mémorial C under number 1235 dated 26 June 2009, page 59243; and

- a notarial deed of the undersigned notary dated 18 June 2009, enacting an increase of the share capital of the Company from three hundred sixty-three thousand one hundred sixty-six euro and fifty cent (EUR 363,166.50) to four hundred fifty-three thousand one hundred sixty-six euro and fifty cent (EUR 453,166.50), not yet published in the Mémorial C.

3. The share capital is fixed at four hundred fifty-three thousand one hundred sixty-six euro and fifty cent (EUR 453,166.50), represented by:

- six hundred sixty-seven (667) shares of Unlimited Shareholder (herein referred to as the "actions de commandité" or "Class A Shares");

- three hundred one thousand four hundred forty-four (301,444) shares of Limited Shareholder (herein referred to as the "actions de commanditaire" or "Class B Shares") (together with the Class A Shares, the "Shares").

Each Share has a par value of one euro and fifty cent (EUR 1.50).

4. Pursuant to article 6 of the Articles, the Company, "for the purposes of the effective performance of the obligations resulting from any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company, has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of thirty-nine million five hundred seventy-seven thousand eight hundred thirty-four euro (EUR 39,577,834.-) to be used in order to issue new Shares or to increase the nominal value of the Shares."

5. The increase of the share capital shall be realised within the strict limits defined in the article 6 of the Articles, which are as follows:

" **6.2.** The sole purpose of the above authorised capital is to allow the issue of new Shares or the increase of the nominal value of the existing Shares in exchange of contribution in cash made by the existing Shareholders in execution of the capital calls made by the General Partner in compliance with any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company.

6.3. Until 28 June 2012 at the latest, and in compliance with any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company, the General Partner is authorised to increase, from time to time, the capital, within the limits of the authorised capital, by the issue of new Shares or increase in nominal value of existing Shares to the Shareholders or to any other person as approved by the Shareholders in compliance with any applicable provision of the Law.

6.4. These new Shares may be subscribed in accordance with the terms and conditions determined by the General Partner within the strict limits stated in any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company.

6.5. In particular, the General Partner may decide to issue the new Shares subject to the constitution of a share premium, the amount and the allocation of which will be freely decided by the General Partner.

6.6. The General Partner may also determine the date of the issue and the number of new Shares having to be eventually subscribed and issued. It may proceed to such increase without reserving for the existing Shareholders a preferential right to subscribe to the new shares under issuance.

6.7. The rights attached to the new Shares will be strictly similar to the rights attached to the existing respective class of Shares.

6.8. The General Partner may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for new Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.9. The General Partner shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of new Shares enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the General Partner, the above power of attorney, the subscription and the paying up of the new Shares.

6.10. Upon cash increase of the share capital of the Company by the General Partner within the limits of the authorised share capital, the amount of the authorised capital specified in article 6.1 of the Articles shall be deemed to be decreased by an amount corresponding to such capital increase. Therefore the amounts specified in articles 5 and 6 of the Articles will be amended accordingly pursuant to the notarial deed enacting the increase of share capital under article 6 of the Articles."

6. In the resolutions of the General Partner of the Company taken on 25 June 2009, the General Partner of the Company resolved in compliance with article 6 of the Articles to increase the share capital of the Company with an amount of seventy thousand five hundred euro (EUR 70,500.-) in order to raise it from its current amount of four hundred fifty-three thousand one hundred sixty-six euro and fifty cent (EUR 453,166.50) to five hundred twenty-three thousand six hundred sixty-six euro and fifty cent (EUR 523,666.50), by creating and issuing forty-seven thousand (47,000) new Class B Shares (the "New Class B Shares") with a nominal value of one euro and fifty cent (EUR 1.50) each, having the same rights as the existing Class B Shares.

7. The New Class B Shares were fully subscribed by the existing Class B Shareholders exercising their respective preferential right of subscription i.e.:

1) The Local Government Pensions Institution, a Finnish independent public entity established in accordance with and governed by the laws of Finland, with registered office at Unioninkatu 43, P.O. Box 425 / FIN-00101 Helsinki (Finland), subscribed thirty-one thousand three hundred thirty-three (31,333) New Class B Shares for an amount of forty-six thousand nine hundred ninety nine euro and fifty cent (EUR 46,999.50); and

2) Régime de Rentes du Mouvement Desjardins, a Canadian Pension Plan incorporated under the laws of Canada, whose registered office is situated at 100, avenue des Commandeurs Levis, Quebec G6V 7N5 (Canada), registered with the Commercial and Companies Registry of Quebec, subscribed fifteen thousand six hundred sixty-seven (15,667) New Class B Shares for an amount of twenty-three thousand five hundred euro and fifty cent (EUR 23,500.50).

8. The New Class B Shares have been fully paid up through contributions in cash on 26 June 2009 as evidenced by the bank certificate issued by Dexia Banque Internationale à Luxembourg on 26 June 2009.

9. The justifying documents of the subscription and of the payment of the New Class B Shares have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges receipt. Therefore, the capital increase is effective as of 26 June 2009 at which the New Class B Shares have been fully paid up.

10. As a consequence of such increase of the share capital of the Company, article 5.1 of the Articles is amended and reads as follows:

" 5.1. The share capital is fixed at five hundred twenty-three thousand six hundred sixty-six euro and fifty cent (EUR 523,666.50), represented by:

- six hundred sixty-seven (667) shares of Unlimited Shareholder (herein referred to as the "actions de commandité" or "Class A Shares");

- three hundred forty-eight thousand four hundred forty-four (348,444) shares of Limited Shareholder (herein referred to as the "actions de commanditaire" or "Class B Shares")

(the Class A Shares together with the Class B Shares, are referred to as the "Shares"), with a par value of one euro and fifty cent (EUR 1.50) each."

11. As a consequence of such increase of the share capital of the Company by way of the authorised capital clause, article 6.1 of the Articles is amended and reads as follows:

" 6.1. For the purposes of the effective performance of the obligations resulting from any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company, the Company has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of thirty-nine million five hundred seven thousand three hundred thirty-four euro (EUR 39,507,334.-) to be used in order to issue new Shares or to increase the nominal value of the Shares."

12. The General Partner has further decided to have the increase of the share capital enacted by a Luxembourg notary and to grant:

- Mrs Christel Di Marco, employee, residing professionally in Luxembourg, and/or

- Mrs Céline Tormen, employee, residing professionally in Luxembourg,

a power of attorney to have the increase of the subscribed capital of the Company and the consequential amendment to the Articles recorded in a deed of notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at one thousand five hundred euros (EUR 1,500).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois juillet,

Par devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Céline Tormen, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de European Logistics, (anciennement dénommée LOG), une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.727 et constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'un acte en date du 13 juillet 2004, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") sous le numéro 1125 en date du 9 novembre 2004, page 53954, (le "Gérant Commandité"), agissant en sa qualité de gérant commandité de la société European Logistics Feeder SCA, une société en commandite par actions luxembourgeoise, ayant son siège social au 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.820 (la "Société"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré aux termes des résolutions prises par le Gérant Commandité le 25 juin 2009, dont un extrait restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La comparante, qui agit ès qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée en vertu d'un acte notarié du notaire soussigné en date du 28 juin 2007 et ses statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C sous le numéro 1839 du 30 août 2007, page 88234.

2. Les Statuts ont été modifiés par:

- un acte notarié du notaire instrumentant en date du 17 octobre 2007, constatant deux augmentations consécutives du capital social de la Société de trente et un mille euros et cinquante centimes (31.000,50 EUR) à quatre-vingt-trois mille six cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes (83.677,50 EUR), publié au Mémorial C sous le numéro 2674 du 21 novembre 2007, page 128307;

- un acte notarié du notaire instrumentant en date du 19 novembre 2007, constatant une augmentation du capital social de la Société de quatre-vingt-trois mille six cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes (83.677,50 EUR) à cent quatre-vingt-douze mille treize euros et cinquante centimes (192.013,50 EUR), publié au Mémorial C sous le numéro 115 du 16 janvier 2008, page 5510;

- un acte notarié du notaire instrumentant en date du 27 juin 2008, constatant une augmentation du capital social de la Société de cent quatre-vingt-douze mille treize euros et cinquante centimes (192.013,50 EUR) à deux cent cinquante mille sept cent quatre-vingt euros et cinquante centimes (250.780,50 EUR), publié au Mémorial C sous le numéro 1942 du 8 août 2008, page 93206;

- un acte notarié du notaire instrumentant en date du 1^{er} août 2008, constatant une augmentation du capital social de la Société de deux cent cinquante mille sept cent quatre-vingt euros et cinquante centimes (250.780,50 EUR) à trois cent vingt-huit mille cent quatorze euros et cinquante centimes (328.114,50 EUR), publié au Mémorial C sous le numéro 2232 du 12 septembre 2008, page 107128;

- un acte notarié du notaire instrumentant en date du 19 décembre 2008, constatant une augmentation du capital social de la Société de trois cent vingt-huit mille cent quatorze euros et cinquante centimes (328.114,50 EUR) à trois cent cinquante-deux mille cent soixante-huit euros et cinquante centimes (352.168,50 EUR), publié au Mémorial C sous le numéro 323 du 13 février 2009, page 15497;

- un acte notarié du notaire instrumentant en date du 26 mai 2009, constatant une augmentation du capital social de la Société de trois cent cinquante-deux mille cent soixante-huit euros et cinquante centimes (352.168,50 EUR) à trois cent soixante-trois mille cent soixante-six euros et cinquante centimes (363.166,50 EUR), publié au Mémorial C sous le numéro 1235 du 26 juin 2009, page 59243; et

- un acte notarié du notaire instrumentant en date du 18 juin 2009, constatant une augmentation du capital social de la Société de trois cent soixante-trois mille cent soixante-six euros et cinquante centimes (363.166,50 EUR) à quatre cent cinquante-trois mille cent soixante-six euros et cinquante centimes (453.166,50 EUR), non encore publié au Mémorial C.

3. Le capital social de la Société est fixé à quatre cent cinquante-trois mille cent soixante-six euros et cinquante centimes (453.166,50 EUR) représenté par:

- six cent soixante-sept (667) actions d'Actionnaire Commandité (ci-après les "actions de commandité" ou "Actions de Classe A");

- trois cent un mille quatre cent quarante-quatre (301.444) actions d'Actionnaire Commanditaire (ci-après les "actions de commanditaire" ou "Actions de Classe B") (ensemble avec les Actions de Classe A, les "Actions").

Chaque Action a une valeur nominale d'un euro et cinquante centimes (1,50 EUR).

4. Conformément à l'article 6 des Statuts, "afin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions de toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société, la Société disposera d'un capital autorisé d'un montant maximum de trente-neuf millions cinq cent soixante-dix-sept mille huit cent trente-quatre euros (39.577.834- EUR) pour émettre de nouvelles Actions ou pour augmenter la valeur nominale des Actions."

5. L'augmentation du capital social de la Société doit être réalisée dans le strict respect des limites et conditions définies à l'article 6 des Statuts, qui sont les suivantes:

" **6.2.** Ce capital autorisé a pour seul objectif de permettre la création d'Actions nouvelles ou l'augmentation de la valeur nominale des Actions existantes en contrepartie et rémunération d'apports en numéraire effectués par les Actionnaires existants en exécution des appels de fonds auxquels le Gérant Commandité aura procédé conformément à toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société.

6.3. Jusqu'au 28 juin 2012 au plus tard, et conformément aux engagements pris par le Gérant Commandité dans toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société, le Gérant Commandité pourra augmenter à tout moment le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par émission de nouvelles Actions ou par l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes au profit des Actionnaires actuels ou à toutes autres personnes approuvées par les Actionnaires conformément aux dispositions applicables de la Loi.

6.4. Ces nouvelles Actions pourront être souscrites, aux termes et conditions déterminés par le Gérant Commandité, tout en restant dans la stricte observance des conditions précisées par toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société.

6.5. Le Gérant Commandité peut décider en particulier d'émettre les nouvelles Actions avec prime d'émission. Le montant et l'affectation de cette prime d'émission seront déterminés à la discrétion du Gérant Commandité.

6.6. Le Gérant Commandité déterminera également la date d'émission et le nombre d'Actions devant être, le cas échéant, souscrites et émises. Il pourra procéder à cette augmentation sans délivrer aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les nouvelles parts à émettre.

6.7. Les droits attachés aux Actions nouvelles seront identiques à ceux attachés respectivement aux classes d'Actions déjà émises.

6.8. Le Gérant Commandité pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter des souscriptions et de recevoir des paiements pour les Actions nouvelles représentant tout ou partie des montants augmentés du capital social.

6.9. Le Gérant Commandité désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des Actions nouvelles et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du Gérant Commandité, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions et libérations des Actions nouvelles.

6.10. Lors de chaque augmentation du capital social de la Société effectuée par le Gérant Commandité dans les limites du capital autorisé, le montant du capital autorisé précisé à l'article 6.1 des Statuts sera considéré comme diminué du montant correspondant à cette augmentation. En conséquence, les montants précisés aux articles 5 et 6 des Statuts seront ainsi modifiés en vertu d'un acte notarié constatant l'augmentation de capital en vertu de l'article 6 des Statuts de la Société. "

6. Dans les résolutions prises le 25 juin 2009 par le Gérant Commandité de la Société, celui-ci a décidé, conformément à l'article 6 des Statuts, d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de soixante dix mille cinq cents euros (70.500- EUR) pour porter ainsi le capital social de la Société de son montant actuel de quatre cent cinquante-trois mille cent soixante-six euros et cinquante centimes (453.166,50 EUR) à cinq cent vingt-trois mille six cent soixante-six euros et cinquante centimes (523.666,50 EUR), par la création et l'émission de quarante-sept mille (47.000) nouvelles Actions de Classe B (les "Nouvelles Actions de Classe B") d'une valeur nominale d'un euro et cinquante centimes (1,50 EUR) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les Actions existantes de Classe B.

7. Les Nouvelles Actions de Classe B ont été entièrement souscrites par les Actionnaires existants de Classe B exerçant leur droit de souscription préférentielle respectif comme suit:

1) The Local Government Pensions Institution, une entité publique indépendante finnoise établie conformément aux et gouvernée selon les lois de Finlande, ayant son siège social à Unioninkatu 43, P.O. Box 425 / FIN-00101 Helsinki (Finlande), a souscrit trente et un mille trois cent trente-trois (31.333) Nouvelles Actions de Classe B pour un montant de quarante-six mille neuf cent quatre vingt dix-neuf euros et cinquante centimes (46.999,50 EUR); et

2) Régime de Rentes du Mouvement Desjardins, un Plan de Pension Canadien constitué selon les lois du Canada, dont le siège social est situé au 100, avenue des Commandeurs Lévis, Québec G6V 7N5 (Canada), immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Québec, a souscrit quinze mille six cent soixante-sept (15.667) Nouvelles Actions de Classe B pour un montant de vingt-trois mille cinq cents euros et cinquante centimes (23.500,50 EUR).

8. Les Nouvelles Actions de Classe B ont été entièrement libérées par apport en numéraire le 26 juin 2009, tel que constaté par le certificat bancaire émis par Dexia Banque Internationale à Luxembourg le 26 juin 2009.

9. Les documents justificatifs de la souscription et de la libération des Nouvelles Actions de Classe B ont été présentés au notaire soussigné, qui en prend expressément acte. Dès lors, l'augmentation de capital prend effet au 26 juin 2009, date à laquelle les Nouvelles Actions de Classe B ont été entièrement libérées.

10. A la suite de cette augmentation du capital social de la Société, l'article 5.1 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à cinq cent vingt-trois mille six cent soixante-six euros et cinquante centimes (523.666,50 EUR) représenté par:

- six cent soixante-sept (667) actions d'Actionnaire Commandité (ci-après les "actions de commandité" ou "Actions de Classe A");

- trois cent quarante huit mille quatre cent quarante-quatre (348.444) actions d'Actionnaire Commanditaire (ci-après les "actions de commanditaire" ou "Actions de Classe B");

(les Actions de Classe A, ensemble avec les Actions de Classe B, sont reprises ci-après comme les "Actions"), d'une valeur nominale d'un euro et cinquante centimes (1,50 EUR), chacune."

11. A la suite de cette augmentation du capital social de la Société ainsi réalisée par voie de capital autorisé, l'article 6.1 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **6.1.** Afin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions de toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société, la Société disposera d'un capital autorisé d'un montant maximum de trente-neuf millions cinq cent sept mille trois cent trente-quatre euros (39.507.334- EUR) pour émettre de nouvelles Actions ou pour augmenter la valeur nominale des Actions."

12. Le Gérant Commandité a également décidé de faire acter l'augmentation de capital social par un notaire luxembourgeois et de donner pouvoir à:

- Mademoiselle Christel Di Marco, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, et/ou

- Mademoiselle Céline Tormen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

afin de faire enregistrer par acte notarié l'augmentation précédente du capital souscrit de la Société et la modification des Statuts en découlant.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête de cette même comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Tormen, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juillet 2009. Relation: LAC/2009/30061. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des sociétés et associations.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009103675/303.

(090125083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

Zembla S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 36.742.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 8 juillet 2009.

Les actionnaires acceptent la démission avec effet au 8 juillet 2009 du commissaire aux comptes, Monsieur Georges Vanbilsen.

Monsieur Paul Janssens, demeurant 2 rue des Prés à L-5692 Elvange, est nommé commissaire aux comptes avec effet au 8 juillet 2009 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009103451/14.

(090123614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

UNM Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 70.038.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 août 2009.

BLANCHE MOUTRIER

NOTAIRE

Référence de publication: 2009103401/12.

(090124121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Dentsply EU Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 73.350.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 juillet 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009103400/12.

(090124100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Kumba International Trading, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 45.055.

—
Extrait de résolutions prisés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société en date du 14 juillet 2009:

Mme Gillian Fay Adams, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 1^{er} août 2009.

M Arjan Vishan Kirthi Singha, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 1^{er} août 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2009.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2009103453/16.

(090123637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Hofipa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 35.343.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 août 2009.

BLANCHE MOUTRIER

NOTAIRE

Référence de publication: 2009103403/12.

(090124143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

BA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.459.730,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 137.470.

—
Extrait des décisions prises par le Gérant unique en date du 10 juillet 2009

Première résolution

Le Gérant unique décide de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009103378/15.

(090124322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

POFI Engineering S.A., Société Anonyme,**(anc. Pofí S.A.).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 118.719.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 juillet 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009103397/13.

(090124088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Foruminvest Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 225.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 93.529.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 10 juillet 2009, l'associé unique a décidé de renouveler le mandat de DELOITTE S.A., avec siège social au 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg en tant que commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 27 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009102948/14.

(090123051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

MEIF II Luxembourg Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 108.304.

Par résolutions signées en date du 13 juillet 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de:

- Philippe Salpetier, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat

- Frank Przygodda, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat

2. Nomination de:

- Charles Roemers, avec adresse professionnelle au 37, Rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

- Jean-François Trapp, avec adresse professionnelle au 37, Rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009102950/21.

(090123042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

MEIF II Luxembourg Communications S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 137.826.

Par résolutions signées en date du 13 juillet 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de:

- Philippe Salpetier, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe A avec effet immédiat

- Frank Przygodda, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe A avec effet immédiat

2. Nomination de:

- Charles Roemers, avec adresse professionnelle au 37, Rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, au mandat de gérant de classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

- Jean-François Trapp, avec adresse professionnelle au 37, Rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, au mandat de gérant de classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009102951/21.

(090123031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Tridelta Heal Beteiligungsgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 46.649.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 15 mai 2009, la décision suivante a été prise:

- Monsieur Luc BRAUN, demeurant professionnellement 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, a été nommé Président du Conseil d'Administration

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009102925/12.

(090123335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Quinlan Private CE Commercial Client Holdings #2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 132.436.

1/ Par résolutions signées en date du 8 juillet 2009, les associés ont pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Annie Frénot, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de type B avec effet au 16 janvier 2009.

- acceptation de la démission de Florence Gérardy, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de type B avec effet immédiat.

- nomination de Catherine Baudhuin, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de type B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- nomination de Anne Wertz, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de type B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

2/ L'adresse correcte du gérant de type A Matthew Charles Fleming est la suivante: 8, Raglan Road, Ballsbridge Dublin 4, Irlande

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009102943/21.

(090123093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

MEIF II Saubere Energie Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 129.571.

Par résolutions signées en date du 13 juillet 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de:

- Philippe Salpetier, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe A avec effet immédiat

- Frank Przygodda, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe A avec effet immédiat

2. Nomination de:

- Charles Roemers, avec adresse professionnelle au 37, Rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, au mandat de gérant de classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

- Jean-François Trapp, avec adresse professionnelle au 37, Rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, au mandat de gérant de classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009102949/21.

(090123049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Magic Production Group (M.P.G.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 81.825.

La liste des "Fondés de pouvoir de catégorie "A" & "B"" au 27 mars 2009 a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009102903/12.

(090123518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

CSP II Coinvestment Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 145.714.

Extrait des Résolutions du Conseil de Gérance de la Société prises le 27 Juillet 2009

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de son adresse actuelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, vers sa nouvelle adresse au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet au 15 juin 2009.

L'adresse professionnelle de M. Cédric Rathes et de M. Alain Peigneux, gérants de catégorie B de la Société, est depuis le 15 juin 2009 au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CSP II Coinvestment Luxembourg S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009102958/18.

(090122812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Carlyle Strategic Partners Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 124.665.

Extrait des Résolutions du Conseil de Gérance de la Société prises le 27 Juillet 2009

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de son adresse actuelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, vers sa nouvelle adresse au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet au 15 juin 2009.

L'adresse professionnelle de M. Cédric Rathes et de M. Alain Peigneux, gérants de classe B de la Société, est depuis le 15 juin 2009 au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Carlyle Strategic Partners Luxembourg S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009102959/18.

(090122800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Carlyle Strategic Partners II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 145.778.

—
Extrait des Résolutions du Conseil de Gérance de la Société prises le 27 Juillet 2009

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de son adresse actuelle au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, vers sa nouvelle adresse au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet au 15 juin 2009.

L'adresse professionnelle de M. Cédric Raths et de M. Alain Peigneux, gérants de catégorie B. de la Société, est depuis le 15 juin 2009 au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Carlyle Strategic Partners II Luxembourg S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009102960/18.

(090122796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Yellow Insurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 55.729.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 17 juillet 2009

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009102934/18.

(090122936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

CA EBC Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 28.750,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 116.251.

—
Extrait des Résolution du Conseil de Gérance de la Société prises le 27 Juillet 2009

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de son adresse actuelle au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, vers sa nouvelle adresse au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet au 15 juin 2009.

L'adresse professionnelle de M. Cédric Raths et de M. Alain Peigneux, gérants de classe B de la Société, est depuis le 15 juin 2009 au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CA EBC Investments S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009102961/18.

(090122793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

IRADO Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 60.000,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 107.836.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juillet 2009.

- Est rayé gérant de la société M. Rolf Caspers, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg avec effet du 30 juillet 2009.

- Est nommé gérant M. Marco Hirth, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg avec effet du 30 juillet 2009.

- Le nouveau mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 statuant sur les comptes annuels de 2013.

Luxembourg, le 30 juillet 2009.

Pour le conseil de gérance

Signatures

Référence de publication: 2009102957/18.

(090122952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Unicorn Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 28.600,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 116.244.

—
Extrait des Résolutions du Conseil de Gérance de la Société prises le 27 juillet 2009

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de son adresse actuelle au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, vers sa nouvelle adresse au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet au 15 juin 2009.

L'adresse professionnelle de M. Cédric Raths et de M. Alain Peigneux, gérants de classe B de la Société, est depuis le 15 juin 2009 au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

*Pour extrait sincère et conforme**Pour Unicorn Investors S.à r.l.*

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009102962/18.

(090122790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Scirocco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 92.901.

—
EXTRAIT

Il résulte du conseil de gérance tenu en date du 28 juillet 2009 que le siège social de la société est transféré du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Pour Scirocco S.à r.l.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Un mandataire

Référence de publication: 2009102964/18.

(090122972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

R/C Energy IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.012.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 137.808.

—
Extrait des Résolutions du Conseil de Gérance de la Société Prises le 27 Juillet 2009

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de son adresse actuelle au 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg, vers sa nouvelle adresse au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet au 15 juin 2009.

L'adresse professionnelle de M. Alain Peigneux, gérant de classe B de la Société, est depuis le 15 juin 2009 au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour R/C Energy IV S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009102728/18.

(090122820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Metatek S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 53.916.

—
Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE CORFI

EXPERTS COMPTABLES

63-65, Rue de Merl

L-2146 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009101017/15.

(090121455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Imacorp Business Centre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 46.706.

—
Le bilan au 31/01/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE CORFI

EXPERTS COMPTABLES

63-65, Rue de Merl

L-2146 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009101018/15.

(090121453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Leo Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.391.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 juin 2009

- Les mandats d'Administrateur de:

* Monsieur Alain RENARD, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

* Monsieur Olivier OUDIN, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg; et de

* Mademoiselle Cynthia SCHWICKERATH, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. Société Anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Koll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 2 juin 2009.

Certifié sincère et conforme

LEO PARTICIPATIONS S.A.

O. OUDIN / A. RENARD

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009102002/24.

(090122074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Dina Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 80.063.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE CORFI

EXPERTS COMPTABLES

63-65, Rue de Merl

L-2146 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009101019/15.

(090121452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Savam Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 1, Zone Industrielle Scheleck 1.

R.C.S. Luxembourg B 63.946.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE CORFI

EXPERTS COMPTABLES

63-65, Rue de Merl

L-2146 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009101020/15.

(090121450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Laert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.351.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 9 mars 2009 au siège social de la société.

Il a été décidé:

D'accepter la démission de M. Olivier Conrard, employé privé, né le 25/08/1965 à Messancy (Belgique) demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2008;

De nommer comme nouvel administrateur, avec effet au 1^{er} septembre 2008, M. Salvatore Desiderio, né le 29/10/1976 à Pompei (Italie), demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

De renouveler le mandat de M. Vincent Thill, employé privé, né le 04 mars 1971 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2010

De renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Fiduciaire MEVEA Sàrl, 4 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2008

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LAERT S.A.

Signatures

Un administrateur / un administrateur

Référence de publication: 2009102939/24.

(090122955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Hörgeräteakustik Wagner + Treinen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6677 Mertert, 2, rue Sandkaul.

R.C.S. Luxembourg B 109.876.

Im Jahre zwei tausend neun.

Den vierzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

- 1.- Herr Klaus-Jürgen TREINEN, Hörgeräteakustikermeister, wohnhaft in D-54316 Lampaden, Mühlenweg 1.
- 2.- Herr Roman WAGNER, Augenoptikermeister, wohnhaft in D-54343 Föhren, Am Kapelchen 5.
- 3.- Herr Christian KLEIN, Hörgeräteakustikermeister, wohnhaft in D-54497 Morbach, In der Traf 14.

Welche Kompargenten dem unterzeichneten Notar erklärten dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Hörgeräteakustik Wagner + Treinen S.à r.l. sind, mit Sitz in L-6677 Wasserbillig/Mertert, 2, rue Sandkaul, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 109.876 (NIN 2005 2420 734).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph GLODEN, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher, am 4. August 2005, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1430 vom 21. Dezember 2005.

Dass das Gesellschaftskapital sich augenblicklich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in zwei hundert fünfzig (250) Anteile zu je fünfzig Euro (€ 50.-).

Dass aufgrund einer Anteilabtretung unter Privatschrift vom 3. Juni 2009, welche Anteilabtretung von den Kompargenten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden, die Gesellschaftsanteile wie folgt zugeteilt sind:

1.- Herr Klaus-Jürgen TREINEN, vorgeannt, dreiundsechzig Anteile	63
2.- Herr Roman WAGNER, vorgeannt, ein hundert fünfundzwanzig Anteile	125
3.- Herr Christian KLEIN, vorgeannt, zweiundsechzig Anteile	62
Total: zwei hundert fünfzig Anteile	250

Alsdann haben die Kompargenten den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Gesellschaftskapital: Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in zwei hundert fünfzig (250) Anteile mit einem Nominalwert von je FÜNFZIG EURO (€50.-).

Die Anteile sind wie folgt zugeteilt:

1.- Herr Klaus-Jürgen TREINEN, Hörgeräteakustikermeister, wohnhaft in D-54316 Lampaden, Mühlenweg 1, dreiundsechzig Anteile	63
2.- Herr Roman WAGNER, Augenoptikermeister, wohnhaft in D-54343 Föhren, Am Kapelchen 5, ein hundert fünfundzwanzig Anteile	125
3.- Herr Christian KLEIN, Hörgeräteakustikermeister, wohnhaft in D-54497 Morbach, In der Träf 14, zweiundsechzig Anteile	62
Total: zwei hundert fünfzig Anteile	250

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen zum zusätzlichen technischen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer zu ernennen:

Herr Christian KLEIN, Hörgeräteakustikermeister, wohnhaft in D-54497 Morbach, In der Träf 14.

Herr Klaus-Jürgen TREINEN wird in seiner Eigenschaft als technischer Geschäftsführer bestätigt.

Zum zusätzlichen administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:

Herr Roman WAGNER, Augenoptikermeister, wohnhaft in D-54343 Föhren, Am Kapelchen 5.

Die Gesellschaft wird unter allen Umständen rechtsgültig vertreten und verpflichtet durch die alleinige Unterschrift eines technischen Geschäftsführers oder durch die gemeinsamen Unterschriften des administrativen Geschäftsführers mit einem technischen Geschäftsführer.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen eine Zweigniederlassung in L-6471 Echternach, 14, rue du Pont, zu eröffnen.

Herr Christian KLEIN, vorgenannt, wird zum Handlungsbevollmächtigten der Zweigniederlassung für eine unbestimmte Dauer ernannt, mit der Befugnis die Zweigniederlassung durch seine alleinige Unterschrift zu vertreten.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K.-J. TREINEN, R. WAGNER, C. KLEIN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 juillet 2009. Relation: ECH/2009/1017. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 30. Juli 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009103568/65.

(090124207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Medical Services Constructions, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 65.086.

L'an deux mille neuf, le trois août.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MEDICAL SERVICES CONSTRUCTIONS", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 665 du 18 septembre 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 65086.

Le capital social de la société a été converti de francs luxembourgeois en euro suivant extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 30 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 490 du 28 mars 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Floriane SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Jennifer WIRTZ, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les MILLE (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

La société à responsabilité limitée dénommée "GESTOR, SOCIETE FIDUCIAIRE", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 36079.

Pouvoir est conférer au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: S. Liegeois, F. Schmit, J. Wirtz, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 août 2009. Relation: EAC/2009/9367. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 5 août 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009103557/64.

(090124160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.